

février 2022

De la ferme familiale à la firme internationale

L'agro-industrie avale la terre

De l'Union européenne aux Nations unies, toutes les institutions préconisent le maintien d'une agriculture familiale durable. Pourtant, ce modèle apparaît plus que jamais menacé par l'irruption de firmes géantes de l'agroalimentaire, qui investissent de plus en plus dans le foncier. Loin d'être cantonné aux pays en développement, l'accaparement des terres par les industriels concerne aussi la France.

par Lucile **Leclair**

En avril 2016, le groupe pékinois Reward, spécialisé dans l'agroalimentaire, faisait la « une » des journaux. Ses achats mettaient au jour les failles du système français de protection des ressources agricoles. La société du milliardaire Hu Keqin venait d'acquérir 1 700 hectares de terre céréalière dans l'Indre et l'Allier — soit plus de vingt fois la surface moyenne d'une exploitation. Les farines françaises devaient fournir la chaîne chinoise de boulangeries Chez Blandine. Si le groupe a fait faillite en 2019, les fermes continuent d'être exploitées par Ressources Investment, filiale française qui a échappé à la procédure. L'affaire a surtout révélé une évolution majeure dans l'agriculture : l'arrivée d'investisseurs d'un genre nouveau démontre que l'accaparement des terres cultivables ne concerne pas seulement les pays du Sud.

En toile de fond se joue un affrontement déterminant sur le marché foncier. Des industriels d'envergure internationale tentent de prendre l'avantage sur les producteurs. Ils se lancent dans l'agriculture pour maîtriser l'ensemble de la chaîne de production, et plus seulement le maillon commercial. Cette évolution remonte aux années 2010, selon les agronomes Geneviève Nguyen et François Purseigle : « *L'exploitation agricole devient une entité parmi d'autres dans un groupe industriel* », observent ceux qui furent parmi les premiers à s'intéresser à ce phénomène de concentration verticale (alors qu'on pensait celle-ci reléguée au profit d'une concentration horizontale, agglomérant des activités distinctes). Dans leur ouvrage sur le nouveau capitalisme agricole (1), les agronomes estimaient en 2017 que « *les exploitations agricoles aux allures de firme représentent 10 % des exploitations, 28 % de l'emploi, 30 % de la production brute standard* ». Cette acception large du terme "firme" comprend aussi des domaines familiaux ou des combinaisons d'unités productives. La part des firmes de type holding, contrôlées par de grands groupes, demeure difficile à quantifier faute d'outils statistiques pour les identifier.

Il faut dire que ces fermes passent souvent inaperçues. En Camargue, de grandes plaines irriguées voisinent avec la célèbre réserve naturelle méditerranéenne. Dans ce décor de carte postale, Euricom, qui se présente comme le premier en Europe pour la transformation et le négoce du riz, a racheté en 1998 la Société française des riz de choix. La société mère d'origine italienne commerce avec une quarantaine de pays. À l'entrée de la propriété — un immense corps de ferme planté devant des rangées de riz qui s'étirent à l'infini —, rien n'indique que nous sommes sur les terres d'Euricom. C'est pourtant là, à Port-Saint-Louis-du-Rhône, que le groupe possède 1 300 hectares, en plus d'autres acquisitions foncières dans le monde.

Les terres et les céréales françaises ont particulièrement la cote. La France jouit d'une bonne réputation sur le marché intérieur, mais aussi international, en raison de normes environnementales et sociales plus exigeantes que dans d'autres pays. Euricom a acquis des terres au moment où le riz de Camargue obtenait une indication géographique protégée (IGP) garantissant au consommateur une origine et le respect d'un cahier des charges — qui n'interdit pas l'usage de pesticides ou d'herbicides.

Les dessous du marché

Détenir la terre présente trois atouts majeurs. D'abord, Euricom assure lui-même son approvisionnement sans passer par les autres producteurs. Ensuite, le contrôle des matières premières apporte plus de flexibilité pour répondre aux attentes changeantes du consommateur. Enfin, l'exploitation directe lui permet de se passer d'intermédiaires coûteux : agriculteurs, coopératives, négociants, etc.

Pour s'imposer, les industriels recherchent par tous les moyens la baisse de leurs coûts de production. Le jeu de la concentration se voit renforcé par les subsides publics. Euricom réclame sa part. Dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), l'entreprise a reçu 680 000 euros d'aides en 2020 (2), quand le montant moyen perçu par ferme en France s'élève à 30 000 euros environ. Le système européen ne limite pas les regroupements : plus on possède d'hectares, plus on bénéficie d'aides. Pensée à l'origine pour garantir un revenu aux agriculteurs, la PAC favorise aujourd'hui l'irruption et la domination d'un modèle agro-industriel avec l'émergence d'acteurs sans aucun rapport avec les paysans d'hier.

Les nouvelles fermes reposent sur le salariat. Des ouvriers agricoles, dirigés par des agromanagers en col blanc, font désormais les travaux des champs. Dans la ferme camarguaise d'Euricom, les consignes viennent d'en haut. Programmation des cultures, matériel, horaires, les décisions sont prises au siège du groupe, situé à plus de cinq cents kilomètres de la Camargue, en Lombardie, en Italie. « *La liberté de décision est bridée par la commande de celui qui est propriétaire des terres, cela ne correspond pas à notre définition du métier* », résume amèrement M. Henri Bies-Péré, vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), syndicat professionnel majoritaire. Fait rare, les quatre principales organisations d'agriculteurs partagent la même position sur ce sujet : accepter l'intégration toujours plus forte des fermes au complexe industriel signifierait la fin des agriculteurs.

Les entreprises agroalimentaires étaient déjà souvent accusées de faire la pluie et le beau temps en matière de prix. Un autre glissement s'opère, un saut de plus dans la concentration des décisions et des richesses produites. En cohérence avec l'histoire récente, celui-ci n'en constitue pas moins une évolution à rebours d'une « *lutte de quatre cents ans* », « *lentement victorieuse* », dont Émile Zola donnait l'écho : celle des travailleurs de la terre pour devenir maîtres chez eux (3). Les dernières mutations remettent en cause les batailles remportées par des générations de paysans.

Pourquoi la terre voit-elle arriver des investisseurs auxquels elle avait échappé jusque-là ? Le secteur agricole connaît une crise sans fin qui nourrit le malaise des acteurs du monde paysan, contraints bien souvent de travailler soixante heures par semaine pour quelques centaines d'euros de revenu en accumulant des montagnes de crédit. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que les fortunes de l'industrie soient bienvenues, d'autant que les garde-fous ne jouent plus leur rôle.

En France, pour acheter une terre agricole, les candidats doivent obtenir l'aval de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) locale. Ces sociétés anonymes sans but lucratif — il en existe une par département — exercent une mission d'intérêt général, celle de redistribuer le foncier agricole en faveur des agriculteurs. Une mission de plus en plus dévoyée (4), comme en témoignent plusieurs exemples. Ainsi, en 2019, dans la Sarthe, le groupe Fleury Michon cherche à acquérir une vingtaine d'hectares pour faire son propre élevage de cochons, géré par trois salariés : la Safer accepte la vente. En 2020, la société Chanel se porte acquéreuse de huit hectares et demi dans la plaine de Grasse dans le but de cultiver les fleurs qui entrent dans la composition de ses parfums : la Safer ne s'y oppose pas. Contacté au sujet de ces deux opérations, M. Emmanuel Hyst, le président de la Fédération nationale des Safer (FNSafer), ne souhaite pas s'exprimer. Fondées en 1960 pour pérenniser un modèle de fermes indépendantes, les Safer, désormais, servent parfois de marchepied aux compagnies en quête de terres.

Cette dérive s'explique par la baisse drastique de leurs moyens. À leur création dans les années 1960, les Safer étaient financées à 80 % par des fonds publics. Depuis 2017, cette proportion a chuté à 2 %. Les subventions de l'État n'ont cessé de fondre dans leurs budgets. Aujourd'hui, la majeure partie de leurs recettes provient des transactions qu'elles réalisent. Elles sont ainsi incitées à enchaîner les ventes pour maintenir leurs finances en bonne santé. « *Leurs moyens d'action ne sont pas à la hauteur de leurs missions d'intérêt général* », remarque Benoît Grimonprez, spécialiste en droit rural à l'université de Poitiers.

« *L'efficacité de ces outils, bâtis sur le modèle de l'exploitation familiale détenue par des personnes physiques, est amoindrie face à la structuration et au développement des exploitations sous forme sociétaire* », constatent également les parlementaires à l'origine d'une proposition de loi, déposée en février 2021, pour

réguler ce marché foncier (5). Gestion optimisée, transmission progressive : s'ils reconnaissent les avantages de ces structures qui « *exploitent désormais en France près des deux tiers de la surface agricole utile* », les parlementaires notent qu'elles « *sont malheureusement de plus en plus souvent utilisées aussi pour s'affranchir des règles* ».

Sans stratégie politique globale pour freiner leurs appétits, les firmes progressent dans les campagnes. L'exemple d'Aqualande frappe par son étendue. La société française appartient à Labeyrie Fine Foods, numéro un du foie gras, du saumon fumé, de la truite et des produits de la mer en France. Aqualande possède désormais le plus grand élevage de l'Hexagone, avec trente-sept fermes piscicoles, réparties dans une dizaine de départements. L'agriculture des firmes provoque une concentration sans précédent en suivant le sort de nombreux secteurs de l'économie alors que nous arrivons à un point de bascule : un agriculteur sur quatre a plus de 60 ans. Si tous ceux qui obtiendront leurs annuités dans les trois prochaines années prennent leur retraite, 160 000 exploitations devront trouver un successeur. Tout est prêt pour un transfert massif.

Une loi insuffisante

La médiatisation des investissements chinois masque les vrais enjeux. On ne comptait que 2 % d'acheteurs étrangers en 2017, selon un rapport de la FNSafer (6). L'accaparement des terres est d'abord une histoire française. Les entreprises nationales ou régionales jouent les premiers rôles, comme Altho, le numéro un de la chips française, dans le Morbihan, ou l'entreprise de cosmétiques Pierre Fabre dans le Tarn. « *Le moment est venu pour l'État de prendre la mesure des conséquences de la progression des transactions portant sur des parts de sociétés agricoles* », affirmait déjà, en 2020, le premier président de la Cour des comptes, dans un référé adressé au premier ministre (7). Ces transactions représentaient 1,1 milliard d'euros en 2018, soit l'équivalent de 18 % du marché foncier agricole.

Pressé par la Cour des comptes, le Parlement français a finalement adopté le 13 décembre 2021 la loi « *portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires* ». Le texte prévoit la mise en place de nouveaux contrôles par les Safer, sous l'autorité du préfet, qui devra donner son accord dans deux situations : dès lors qu'une vente est supérieure à 40 % des parts de la société, sauf cessions intrafamiliales si les membres de famille s'engagent à poursuivre l'exploitation ; quand la surface totale détenue après l'acquisition de la société dépasse un seuil d'« *agrandissement significatif* », fixé par région, et compris entre une fois et demie et trois fois la surface agricole utile moyenne dans celle-ci.

Mais cette loi autorise de nombreuses dérogations, qui la rendent en partie inefficace. Les Safer devront notamment apprécier le « *développement du territoire* » au regard « *des emplois créés et des performances économiques, sociales et environnementales* ». Présentée par le gouvernement comme une étape, cette loi ne peut remplacer la grande loi foncière que les organisations agricoles appellent de leurs vœux. La FNSEA indique poursuivre la « *réflexion en interne* » pour protéger plus durablement les agriculteurs. « *Il faut un changement de politique publique pour répartir autrement la terre* », affirme la Confédération paysanne. Le Mouvement de défense des exploitants familiaux (Modéf) demande, quant à lui, qu'une loi « *encadre les prix des terres agricoles de sorte qu'ils soient en corrélation avec le revenu (...) qui peut être dégagé sur [celles-ci]* ».

La mission d'information parlementaire inaugurée en décembre 2018 évoquait la création d'un outil centralisé de régulation du foncier agricole confié à une autorité administrative indépendante. La Commission européenne a d'ores et déjà autorisé des mesures significatives, comme le droit de préemption en faveur des agriculteurs, un plafonnement de la taille des propriétés foncières ou des dispositions contre la spéculation. Il manque encore la volonté d'agir contre les grands groupes et une prise de conscience plus large, afin que la terre demeure un « *espace politique* », comme le définissait le sociologue et philosophe Henri Lefebvre. Autrement dit, un espace façonné par les décisions de tous et non de quelques-uns.

Lucile Leclair est journaliste, auteure de Hold-up sur la terre, Seuil, février 2022.

- (1) François Purseigle, Geneviève Nguyen et Pierre Blanc, *Le Nouveau Capitalisme agricole. De la ferme à la firme*, Presses de Sciences Po, Paris, 2017.
- (2) Source : [Telepac](#), ministère de l'agriculture.
- (3) Cf. Émile Zola, *La Terre*, 1887.
- (4) Lire "[La bagarre de l'hectare](#)", *Le Monde diplomatique*, juillet 2019.
- (5) [Exposé](#) des motifs de la proposition de loi n° 3853, portant mesures d'urgence pour assurer la régulation de l'accès au foncier agricole au travers de structures sociétaires, 9 février 2021.
- (6) « [Le prix des terres. L'essentiel des marchés fonciers ruraux en 2017](#) (PDF) », FNSafer, Paris, mai 2018.
- (7) « [Les leviers de la politique foncière agricole](#) », référé du premier président au premier ministre, Cour des comptes, Paris, 28 juillet 2020.